

Alerte info

COMMUNICATION DE L'INFORMATION D'ENTREPRISE

JUIN 2018

L'IASB et les ACVM s'attaquent aux problèmes liés aux informations fournies et au fardeau réglementaire

Introduction

L'International Accounting Standards Board (IASB®) a fait de l'**amélioration des informations fournies dans les états financiers** le cheval de bataille de son programme de travail actuel. En mars 2017, il a publié le document de consultation *Disclosure Initiative—Principles of Disclosure* pour connaître l'avis des parties prenantes sur différents problèmes concernant les informations fournies et sur les solutions possibles. La période de consultation a pris fin le 2 octobre 2017.

En 2017, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont elles aussi mené des consultations, qui portaient sur la réduction du fardeau réglementaire des sociétés ouvertes¹. Dans le récent **Avis 51-353 du personnel des ACVM, Le point sur le Document de consultation 51-404 des ACVM, Considérations relatives à la réduction du fardeau réglementaire des émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement**, elles indiquent avoir l'intention de donner suite à des projets axés sur l'examen de certaines dispenses de prospectus, sur la révision de certaines obligations d'information continue et sur l'amélioration de la transmission électronique de documents.

¹ <https://lautorite.qc.ca/professionnels/reglementation-et-obligations/valeurs-mobilieres/5-obligations-permanentes-des-emetteurs-et-des-inities-51-101-a-58-201/avis-des-acvm>.

La présente *Alerte info* propose un résumé des faits saillants de l'Avis du personnel des ACVM et des commentaires reçus par l'IASB. Comme nous le verrons, bien que les sujets à l'étude soient différents, les questions qui ressortent des deux consultations se rejoignent à plusieurs égards.

Résumé des réponses au document de consultation de l'IASB

Le document de consultation traite de trois grands problèmes concernant les informations fournies dans les états financiers à usage général :

Manque d'informations pertinentes	Manque de pertinence des informations fournies	Inefficacité de la communication
<ul style="list-style-type: none">Ce problème peut donner lieu à des décisions en matière d'investissement ou de prêt qui sont mal fondées.	<ul style="list-style-type: none">Cela peut obscurcir les informations pertinentes et nuire à la compréhension des états financiers.	<ul style="list-style-type: none">La compréhensibilité des états financiers risque de s'en trouver réduite.

Les permanents de l'IASB ont préparé, pour la réunion du 20 février 2018 de l'IASB, un résumé des commentaires reçus en réponse à ce document de consultation². On y constate que les répondants sont nombreux à croire qu'il est important de s'attaquer à ces problèmes et à appuyer les travaux de l'IASB en ce sens. Toutefois, beaucoup de répondants ont émis des réserves quant à l'orientation générale qui se dégage du document de consultation. Selon eux, les prochaines étapes du projet sont mal définies et les sujets abordés dans le document de consultation sont si nombreux qu'aucun d'eux n'est traité avec suffisamment de profondeur. Par ailleurs, un grand nombre de répondants ont souligné que les interactions entre le projet sur les principes de communication d'informations et les autres projets de l'IASB, ainsi que les chevauchements possibles, risquaient de poser problème.

Principales constatations

1. Définition de la problématique des informations fournies

Il n'y a pas de consensus sur la nature de la problématique, et ce, même si l'on ne tient pas compte de l'incidence des technologies. Selon les commentaires reçus, il y a deux façons de voir les choses :

- Les problèmes sont liés aux obligations d'information (il faut réduire la quantité d'obligations d'information perçues comme étant prescriptives ou revoir les obligations de ce type, par exemple).

2 Voir les points AP11 à AP11L de la réunion de février de l'IASB, à www.ifrs.org/news-and-events/calendar/2018/february/international-accounting-standards-board.

- Les problèmes sont liés à des comportements axés sur la conformité (il faut améliorer l'application de la notion d'importance relative ou encourager l'exercice du jugement, par exemple)³.

Ces deux points de vue ne sont pas incompatibles. Cela dit, les solutions proposées dans le document de consultation ont moins de chance de résoudre un problème dit « comportemental » ou « culturel ».

En outre, on dit souvent que les états financiers devraient fournir plus d'informations, ou d'autres types d'informations, pour donner une image plus juste de la façon dont l'entité crée de la valeur (pensons, par exemple, à la comptabilisation et à l'évaluation des immobilisations incorporelles générées en interne et à l'augmentation des informations à fournir sur l'incidence de l'exploitation sur l'environnement). Or, ni cette question ni celle de savoir quelles sont les informations financières les plus pertinentes en cette ère de changement ne sont traitées dans le document de consultation.

2. Incidence des technologies sur la communication de l'information

Bon nombre de répondants ont eu l'impression qu'il avait été présumé, lors de l'élaboration du document de consultation, que les utilisateurs continueraient de lire les états financiers en format papier. Ils sont d'avis que l'incidence potentielle des technologies sur la communication de l'information n'a pas suffisamment été prise en compte. Selon certains répondants, dans un contexte où les informations sont communiquées de façon numérique, les problèmes concernant les informations fournies pourraient changer. Par exemple, lorsque les données seront si bien étiquetées que l'analyse de données pourra se faire en un tour de main, les questions liées à la mise en forme de l'information et à l'emplacement des différents éléments dans les états financiers n'auront plus vraiment d'importance. Par ailleurs, il faudrait peut-être commencer à s'intéresser aux conséquences du multimédia (contenu vidéo, audio, etc.). Dans l'avenir, il se pourrait qu'une part de plus en plus importante des principaux « utilisateurs » de l'information financière soient en fait des ordinateurs capables d'analyser rapidement de très grandes quantités d'informations, et que la surcharge d'informations, que l'on cherche actuellement à réduire, ne pose plus problème.

3. Traitement prioritaire des problèmes pouvant être réglés rapidement

Parmi les solutions proposées dans le document de consultation, certaines pourraient, en raison de leur nature, être appliquées plus rapidement que d'autres (p. ex., l'identification et la suppression ou la modification de certaines obligations d'information qui donnent lieu à la communication d'informations superflues ou à l'utilisation excessive de formules passe-partout). Il serait possible d'entreprendre un projet étroitement ciblé pour les problèmes pouvant être réglés rapidement et de poursuivre les discussions sur les autres points soulevés dans le document de consultation. Certains répondants encouragent l'IASB à mettre l'accent, au moins au début, sur les mesures qui peuvent être prises dans des délais relativement courts.

³ L'IASB a proposé de clarifier et d'harmoniser la définition du terme « significatif », et a fourni des indications en vue d'améliorer l'uniformité d'application du concept dans l'ensemble des situations où les normes IFRS lui font appel. Voir : www.ifrs.org/projects/work-plan/definition-of-material/#about.

4. Interactions avec la réglementation

Les préparateurs doivent trouver le juste équilibre entre la conformité aux normes IFRS® et la conformité à la réglementation locale. Il se peut, par exemple, que dans certains pays, la réglementation exige la communication d'informations supplémentaires dans les états financiers ou limite les choix possibles parmi ceux prévus dans les IFRS. Or, certaines des questions soulevées dans le document de consultation (comme la mesure dans laquelle on devrait permettre la communication, dans des documents autres que les états financiers, d'informations établies selon les IFRS ou, à l'inverse, l'inclusion, dans les états financiers, d'informations qui n'ont pas été établies selon les IFRS) pourraient venir compromettre cet équilibre entre les exigences des normalisateurs et celles des autorités de réglementation. Voilà pourquoi certains répondants souhaitent que l'IASB laisse tomber ces questions.

5. Autres mesures de performance

L'utilisation de mesures non conformes aux PCGR et d'autres mesures de performance fait toujours l'objet d'un débat. À quel point ces mesures aident-elles les utilisateurs de l'information financière ou leur nuisent-elles? Les avis restent partagés. Dans le document de consultation, on évoque la possibilité de définir au moins le bénéfice avant intérêts et impôts (BAII) et le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements (BAIIA), et d'établir des exigences quant à leur présentation. On suggère aussi de formuler des définitions et des exigences de présentation pour les éléments non récurrents. Cela dit, même si l'on parvenait à un consensus sur l'utilisation de ces mesures, cela n'empêcherait pas les utilisateurs de créer d'autres mesures de performance propres à l'entité et de les présenter dans des documents autres que les états financiers. Comme pour le point précédent, certains répondants jugent qu'il est préférable que l'IASB laisse les autorités de réglementation s'occuper de ces questions.

Prochaines étapes prévues par l'IASB

On trouve, dans le numéro de mars 2018 du bulletin *IASB Update*, les décisions provisoires de l'IASB quant aux prochaines étapes à franchir⁴. Pour la plupart des sujets traités dans le document de consultation, l'IASB compte poursuivre ses réflexions à la lumière des commentaires reçus. Pour certains points, l'IASB a demandé à ses permanents de procéder à des analyses plus poussées. Les questions ci-dessous ont été abandonnées :

- indications sur la mise en forme des états financiers;
- indications sur l'emplacement des informations fournies sur les méthodes comptables;
- emplacement des obligations d'information et de leur objectif dans les IFRS.

L'IASB a décidé de demander à ses permanents d'effectuer des recherches supplémentaires pour savoir si et comment l'incidence des technologies sur la communication de l'information devrait être prise en considération dans le cadre du projet. Il en rediscutera lors d'une prochaine réunion.

4 www.ifrs.org/news-and-events/updates/iasb-updates/march-2018/.

Le point sur la réduction du fardeau réglementaire

Démarches réglementaires entreprises par les ACVM

Selon l'Avis 51-353 du personnel des ACVM, les ACVM ont l'intention :

- de supprimer ou de modifier les critères de dépôt d'une déclaration d'acquisition d'entreprise;
- de faciliter les placements au cours du marché;
- de réviser les obligations relatives à l'activité principale afin de clarifier certaines questions pour les émetteurs qui établissent un prospectus relatif à un premier appel public à l'épargne;
- d'entreprendre des recherches sur d'autres modèles de prospectus possibles;
- d'assouplir ou de simplifier certaines obligations d'information continue;
- d'améliorer la transmission électronique de documents.

Pour assouplir ou simplifier les obligations d'information continue, les ACVM envisagent :

- d'éliminer les répétitions d'information entre les états financiers, le rapport de gestion et les autres documents prévus en annexe du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*;
- de regrouper en un seul document d'information au moins deux des documents suivants : les états financiers, le rapport de gestion et la notice annuelle;
- de réaliser un examen permettant d'établir si le volume de l'information incluse dans les documents annuels et intermédiaires peut être réduit afin d'éviter qu'une quantité excessive d'informations n'occulte l'information clé;
- d'améliorer la qualité et l'accessibilité de l'information.

Pour ces quatre derniers points, on précise que les ACVM comptent réaliser les travaux en plusieurs phases, et que la majeure partie de ces travaux s'échelonnera dans le temps. Aucun échéancier n'est indiqué pour les autres démarches.

Il est aussi mentionné que les ACVM pourraient revoir ou reconsidérer certaines de ces options si des faits nouveaux venaient à se présenter.

Réponse de CPA Canada

Dans la [réponse](#)⁵ qu'elle a fait parvenir aux ACVM lorsque celles-ci ont publié leur document de consultation, CPA Canada a dit que le projet des ACVM était une bonne occasion de repenser l'information d'entreprise et mieux la cibler, la moderniser, et la simplifier. Elle a encouragé les ACVM à :

- réévaluer les obligations d'information actuelles au-delà de la simple question de la réduction du fardeau réglementaire;
- améliorer la qualité de l'information d'entreprise par la formation des émetteurs, grâce à la publication d'indications de clarification et à d'autres initiatives;

⁵ www.cpacanada.ca/fr/ressources-en-comptabilite-et-en-affaires/information-financiere-et-non-financiere/rapport-de-gestion-et-autres-rapports-financiers/publications/consultation-des-acvm-commentaires-de-cpa-canada.

- évaluer s'il y a lieu d'adapter les obligations réglementaires en fonction des progrès technologiques;
- envisager de soumettre les petits émetteurs assujettis à des obligations d'information réduites ou simplifiées;
- améliorer la qualité de l'information trimestrielle plutôt que de réduire la fréquence de celle-ci;
- collaborer avec les normalisateurs comptables pour éviter le dédoublement d'information.

Même si l'on retrouve certaines de ces recommandations dans le résumé des commentaires reçus par les ACVM, celles-ci ont opté pour un changement progressif des obligations actuelles et non pour la réévaluation globale que préconisait CPA Canada. Fait notable : il semble que les ACVM ne prévoient pas procéder à un examen poussé de l'incidence des progrès technologiques sur la communication de l'information dans le cadre de leurs démarches réglementaires.

Et maintenant?

CPA Canada encourage les autorités de réglementation, les normalisateurs et les autres parties prenantes à se concerter pour trouver ensemble des moyens d'améliorer l'information d'entreprise de manière à ce qu'elle réponde aux besoins d'aujourd'hui.

Les projets que nous vous avons présentés ici n'ont aucune incidence sur l'application actuelle des IFRS et des exigences réglementaires. Toutefois, il est bon que les dirigeants et les administrateurs soient au fait de ces projets, car cela peut alimenter leurs discussions et leurs réflexions sur la manière de communiquer l'information le plus efficacement possible, tout en respectant les exigences actuelles.

Nous concluons le présent bulletin en recommandant aux préparateurs la lecture des sections suivantes du document de consultation de l'IASB :

- La section « **Principles of effective communication** » (principes d'une communication efficace) constitue une bonne base pour évaluer si les informations fournies sont claires et si elles sont organisées et présentées de manière efficace.
- La section « **Use of performance measures in the financial statements** » (utilisation de mesures de performance dans les états financiers) peut aider les préparateurs à savoir si les utilisateurs comprennent bien en quoi une mesure de performance en particulier fournit de l'information pertinente.
- La section « **Disclosure of accounting policies** » (informations fournies sur les méthodes comptables) peut aider les préparateurs à déterminer si les informations fournies au sujet des méthodes comptables mettent suffisamment l'accent sur les méthodes qui sont utiles à la compréhension des états financiers et si ces informations se trouvent au bon endroit.

Commentaires

Merci de faire parvenir vos commentaires sur le présent bulletin *Alerte info*, ou vos suggestions pour les prochains bulletins, à :

Michael Massoud, CPA, CA, CPA (IL)

Directeur de projets, Information financière

Recherche, orientation et soutien

CPA Canada

277, rue Wellington Ouest

Toronto (Ontario) M5V 3H2

Courriel : mmassoud@cpacanada.ca

AVERTISSEMENT

La présente publication, préparée par Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada), fournit des indications ne faisant pas autorité. CPA Canada et les auteurs déclinent toute responsabilité ou obligation pouvant découler, directement ou indirectement, de l'utilisation ou de l'application de cette publication.

Copyright © 2018 Comptables professionnels agréés du Canada

Tous droits réservés. Cette publication est protégée par des droits d'auteur et ne peut être reproduite, stockée dans un système de recherche documentaire ou transmise de quelque manière que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode) sans autorisation écrite préalable.

Pour obtenir des renseignements concernant l'obtention de cette autorisation, veuillez écrire à permissions@cpacanada.ca.